



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Le Maire de la commune de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise IPSUMEDIA, représentée par Monsieur Éric LANZALAVI, domiciliée 56 avenue du Maréchal Leclerc – 84510 Caumont-sur-Durance (mail :

[technique@ipsumedia.com](mailto:technique@ipsumedia.com)),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique lors des travaux de dépose et pose de panneaux LED,

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet

L'entreprise IPSUMEDIA est autorisée à procéder à des travaux de dépose et pose de panneaux LED aux emplacements suivants :

- 48 cours Alexandre Gariel
- 215 route de Montmeyan
- rue de l'église et rue de la République
- avenue de Jean

### Article 2 : Stationnement

Afin de permettre la réalisation des travaux, deux places de stationnement seront réservées pour l'installation d'une grue et d'un véhicule utilitaire aux abords des zones concernées.

### Article 3 : Dates

Les dispositions du présent arrêté seront applicables :

- le 30 avril 2026
- le 06 mai 2026

### Article 4 : Signalisation

Le demandeur devra mettre en place une signalisation réglementaire conforme à la législation en vigueur et veiller à la sécurisation du chantier.

### Article 5 : Responsabilité

L'entreprise IPSUMEDIA sera tenue responsable de tout incident ou accident pouvant survenir du fait de cette occupation du domaine public.

**Article 6 : Exécution**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.  
Les services de police municipale sont chargés de son exécution.

Fait à Régusse, le 30 avril 2026

Le Maire,  
René BONNET

